

XVI - NOUVELLE STATION D'EPURATION : ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Conformément à la délibération du 25 avril 2006, et en application de l'article 28 du NCMP, une consultation a été réalisée pour désigner le maître d'œuvre de la nouvelle station d'épuration.

L'entreprise SOCAMA et la DDAF ont remis chacune un dossier de références, compétences et moyens et une offre de prix :

- DDAF : 22 740 € HT
- SOCAMA : 37 950 € HT

La commission des marchés publics et appels d'offre, réunie le 21 juin 2006 à 16h, a retenu la proposition de la DDAF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la DDAF
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce marché.

Monsieur le Maire rappelle que différentes études sont en cours notamment pour l'étude de rejet de la station actuelle et le traitement des boues. Le cabinet retenu pour ces études a besoin d'un interlocuteur pour préparer les dossiers.

Il est utile de rappeler également que la station devient obsolète compte tenu de l'évolution démographique de la commune.

Les crédits sont prévus au budget.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0